



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

Projet d'arrêté modifiant les arrêtés ministériels du 24 septembre 2020 et du 3 octobre 2010 relatifs au stockage de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, l'arrêté du 1er juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 et l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511

A l'occasion de son enquête concernant un accident au sein de la raffinerie exploitée par la société TotalEnergies Raffinage France à Donges (44) en décembre 2022, le BEA-Ri a formulé une recommandation visant à intégrer formellement dans la surveillance du vieillissement des réservoirs celle des accessoires qui leurs sont associés. Ce projet de texte permet d'intégrer cette disposition dans les trois arrêtés concernés, à savoir l'arrêté du 3 octobre 2010, l'arrêté du 4 octobre 2010 et l'arrêté du 1^{er} juin 2015.

Par ailleurs, le projet de texte propose d'introduire une possibilité de dérogation à l'arrêté du 3 octobre 2010 pour les exploitants de réservoirs à double paroi. Elle vise à leur permettre, selon certaines conditions fixées par le Préfet, de proposer d'autres moyens de maîtrise des risques d'incendie que le déversement automatique de mousse en cas de fuite de liquide non susceptible de générer une atmosphère explosive.

Enfin, le plan d'action mis en place à la suite de l'incendie du 26 septembre 2019 a conduit, entre 2020 et 2021, à la modification de plusieurs arrêtés réglementant l'emploi et le stockage des liquides inflammables sur les sites industriels. L'application de ces divers textes réglementaires a permis de mettre en évidence la nécessité de clarifier certaines dispositions, ainsi que de rectifier des coquilles.

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 16 avril 2025 au 6 mai 2025 inclus, sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-les-arretes-ministeriels-a3165.html>

6 contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues, qui n'ont toutefois pas conduit à modifier le texte.

Le texte a ensuite reçu un avis favorable à l'unanimité, devant le Conseil Supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).